

1

MINUTE

POUR

PRESCRIRE LES CNO

Les CNO (Compléments Nutritionnels Oraux) sont des **Denrées alimentaires destinées à des fins médicales spéciales (Dadfms)** et leur prescription entre dans la catégorie des produits de **nutrition clinique, remboursés par l'Assurance Maladie**. La prescription de CNO indique notamment la description précise du produit et la quantité nécessaire, compte tenu de la durée de traitement prévue.

Concrètement, après avoir dépisté chez un patient un état de dénutrition nécessitant l'introduction de CNO dans l'alimentation,

le médecin doit faire **une première prescription de CNO pour 1 mois maximum**. L'objectif du traitement nutritionnel, chez une personne âgée dénutrie, est d'apporter par jour, en plus des repas, au moins 400 kcal et/ou 30 g de protéines. Cela correspond le plus souvent à 2 unités de CNO par jour.

Le patient doit ensuite se rendre en pharmacie

pour obtenir une première délivrance de CNO pour **les 10 premiers jours de traitement**. Après ces 10 premiers jours, le patient retourne à la pharmacie afin que le pharmacien évalue l'observance et adapte, si nécessaire, les CNO, dans la limite des apports prévus par la prescription, **pour les jours restants**.

Au terme de la première phase d'un mois, le patient doit se rendre de nouveau chez le médecin pour une réévaluation. Si le traitement est prolongé par le médecin, les prescriptions ultérieures peuvent être de **3 mois maximum**. Le médecin doit, lors du renouvellement, réévaluer l'efficacité et la tolérance des CNO prescrits. Il doit aussi s'assurer que les CNO sont bien consommés et veiller à affiner et réajuster la prescription initiale si besoin.

